



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES AUX EXAMENS POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Textes réglementaires de référence :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- décret n° 2020-1523 du 15 décembre 2020 et circulaire du 08 décembre 2020

**DNB – CFG - CAP – BP – BT – Certificat de spécialisation – BAC – BTS – DTMS –BMA
DCG -DSCG**

**DOSSIER DE PROCEDURE COMPL7TE A RENVOYER
IMPERATIVEMENT PAR VOIE POSTALE AVANT
LE 19 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi)
Avec une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille**

A l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE PARIS

1^{er} étage Bureau 1062

12 Boulevard d'Indochine

75019 PARIS

Les aménagements demandés à l'examen doivent être en cohérence avec ceux accordés en cours d'année au sein de l'établissement
Attention le fait d'avoir certains aménagements en classe ne donne pas automatiquement droit à ces mêmes aménagements à l'examen

Mme JARDIN - ☎ 01.44.62.40.51

Accueil téléphonique : lundi – mercredi - jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Mél : francoise.jardin@ac-paris.fr

Mme CISSOKO - ☎ 01.44.62.40.69

Accueil téléphonique : Lundi – mardi mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00

Mél : aramatou.cissoko@ac-paris.fr

Renseignements médicaux (Liste des documents à fournir)

JOINDRE IMPERATIVEMENT

➤ Pour toutes les demandes

- Un courrier descriptif du médecin établi par un médecin ayant une bonne connaissance du handicap de l'élève** précisant la pathologie, le traitement et les répercussions sur la scolarité et les conditions d'examen. **Ce courrier sera transmis aux médecins de la CDAPH.**
- Les trois derniers bulletins scolaires + relevé de notes du bac de 1^{ère} pour les élèves de terminale (pour les candidats n'ayant pas fait de demande en 1^{ère})**
- Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat**
- L'avis de l'équipe pédagogique.**

➤ Éléments complémentaires indispensables

- ⇒ **Déficients auditifs** : Le dernier bilan audiométrique
- ⇒ **Déficients visuels** : Le dernier bilan ophtalmologique (vision de près, de loin, champ visuel....)
- ⇒ **Troubles des apprentissages** : Dans le cadre d'une demande d'aménagement aux examens pour **trouble spécifique des apprentissages (dyslexie, dyspraxie...)** entraînant une situation de handicap.

1. Dernier bilan orthophonique :

Ce bilan doit obligatoirement comporter des tests étalonnés, normés en adéquation avec l'âge de l'élève avec indication des résultats et des écarts type. Ces tests doivent explorer :

- le niveau de lecture
- le niveau orthographique
- la compréhension de lecture

Exemple de tests : Vol du PC, Chronodictée, Test de vitesse de lecture de Khomsi, Phonolec, Odedys, Ecla 16+ ...

2. L'original d'un devoir rédigé en classe (situation de contrôle) au cours de l'année scolaire, devoir de français ou de philosophie ou éventuellement d'histoire-géographie.

3. L'historique précis de la prise en charge en rééducation orthophonique et autres rééducations en précisant la date de la 1^{ère} prise en charge, la durée des rééducations, le nombre de séances par semaine et les éventuelles interruptions.

4. Parcours scolaire avec les classes éventuellement redoublées.

5. Eventuellement le résultat d'un bilan psychométrique (test de QI) même ancien.

6. Un bilan psychomoteur ou ergothérapeutique (en cas de dyspraxie, ou de demande d'utilisation ordinateur...)